

RÈGLES DE LA RÉGIE INTERNE

CPE LA P'TITE CHUTE

- **Installation 1** (siège social) : 1 rue de la Farandole, Québec, G1C 0B9
- **Installation 2** : 2130 boul. des Chutes, Québec, G1C 1W5
- **Installation 3** : 2120 boul. des Chutes, Québec, G1C 1W5

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CPE	3
Statut juridique	3
Permis	3
Conseil d'administration	3
RÈGLES GÉNÉRALES	4
Orientations générales	4
Heures d'affaires	4
Assurances	4
Médicaments	4
Crème solaire	5
Inscription.....	5
Les sorties	5
Contribution réduite ou exemptée	6
RÈGLES PROPRES AUX INSTALLATIONS.....	6
Politique d'admission et gestion de la liste d'attente.....	6
L'horaire type des activités quotidiennes	6
Programme éducatif	6
Journal de bord et portraits éducatifs.....	8
Sorties extérieures quotidiennes	8
Ratio personnel/enfants.....	8
Repas	8
Frais de garde	9
Retards.....	9
Mode de paiement	9
Retard de paiement.....	10
Reçu d'impôt	10
L'enfant malade.....	10
Fermeture temporaire	11
Le Calendrier	11
Absences	12
Départ ou diminution de fréquentation.....	12
Procédure d'arrivée et de départ quotidien	12
Matériel fourni par le parent.....	13
Présence.....	14
Implication des parents.....	14
ANNEXE 1 : HORAIRE TYPE POUPONNIÈRE (0-18 MOIS)	15
ANNEXE 2 : HORAIRE TYPE 18 À 36 MOIS.....	16
ANNEXE 3 : HORAIRE TYPE 3 ANS ET PLUS	17
ANNEXE 4 : TABLEAU PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS.....	18

PRÉSENTATION DU CPE

Statut juridique

Le centre de la petite enfance La p'tite chute (CPE) est une corporation à but non lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et est subventionnée par le ministère de la Famille (MF).

Permis

Le CPE possède trois installations dans l'arrondissement de Beauport à Québec : une installation (installation 1) avec un permis pouvant recevoir 70 enfants située au 1, rue de la Farandole, une deuxième installation (installation 2) avec un permis pouvant recevoir 80 enfants située au 2130, boulevard des Chutes et une troisième installation (installation 3) pouvant recevoir 70 enfants située au 2120, boulevard des Chutes. Les installations 2 et 3 ont une priorité milieu de travail avec le CSSS Québec Nord (ancienne appellation).

À l'installation 1, les places sont réparties avec 10 places pour des poupons de 0 à 18 mois et 60 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGÉE)).

À l'installation 2, les places sont réparties avec 10 places pour des poupons de 0 à 18 mois et 70 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (article 2 de la LSGÉE).

À l'installation 3, les places sont réparties avec 10 places pour des poupons de 0 à 18 mois et 60 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (article 2 de la LSGÉE).

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de sept (7) membres, dont cinq (5) sont des parents utilisateurs des services (provenant des trois installations), un membre est issu de la communauté et un membre est issu des employées. La directrice générale du CPE participe d'office aux rencontres sans droit de vote.

RÈGLES GÉNÉRALES

Orientations générales

Le CPE offre des services de garde en installation destinés aux enfants de la naissance jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (article 2 de la LSGEE).

Notre mission est d'offrir aux parents un niveau de garde éducatif de qualité où la santé, la sécurité, le bien-être et le développement harmonieux des enfants sont nos priorités.

Le CPE réserve une place de choix aux parents à la participation de la gestion du centre, ce qui assure la continuité éducative entre le centre et la famille.

Heures d'affaires

Les installations sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Assurances

Le CPE possède une assurance responsabilité couvrant toutes les personnes ayant accès au centre, s'il y a une négligence de la part du centre en cas d'accident. Par CPE on sous-entend le conseil d'administration, les employés et les bénévoles en fonction auprès des enfants. Cette assurance protège les biens immobiliers et particuliers du CPE, mais non ceux des employés, des parents et des enfants.

Médicaments

Si la santé d'un enfant requiert des médicaments, ceux-ci devront être fournis par le parent. Le médicament doit être prescrit par un médecin et doit être dans son contenant d'origine, bien identifié au nom de l'enfant. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

L'éducatrice devra être informée des mesures à prendre. Le parent se verra dans l'obligation de compléter le document à cet effet et de remettre le médicament à l'éducatrice qui le déposera à l'endroit requis et ce, pour le temps requis.

Le CPE doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent **et** par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel (article 118 du RSGÉE).

L'acétaminophène, l'insectifuge, gouttes nasales salines, solutions orales d'hydratation, crème contre l'érythème fessier, lotion calamine, baume à lèvres et de la crème solaire peuvent être appliquées à un enfant sans autorisation médicale mais avec l'autorisation écrite du parent. De plus, pour l'administration de l'acétaminophène et de l'insectifuge par le personnel autorisé, un protocole signé par le parent est requis.

Crème solaire

Pour s'assurer que chaque enfant bénéficie adéquatement de protection contre le soleil, nous offrons au CPE la possibilité de fournir la crème solaire pour tous les enfants à un prix concurrentiel. Les parents qui adhèrent à ce service seront facturés mensuellement selon le nombre de jours d'occupation inscrits au contrat. Les prix sont sujets à changement. L'annexe B de l'entente de services doit alors être complétée.

Le parent a le choix d'adhérer à ce service ou de fournir la crème solaire pour son enfant. À noter cependant que la crème solaire en aérosol est interdite. Nous demandons à tous les parents d'appliquer de la crème solaire à leur enfant avant leur arrivée au CPE le matin.

Inscription

À l'inscription, les parents doivent remplir tous les documents suivants :

1. La fiche d'inscription * incluant la fréquentation
2. L'entente de services du MF
3. Les protocoles nécessaires au besoin
4. Le formulaire PCR (place contribution réduite)
5. Les autorisations pour des sorties quotidiennes
6. L'autorisation pour la photographie
7. Le questionnaire sur les aliments intégrés chez l'enfant
8. La preuve d'inscription au Portail d'inscription aux services de garde

* Les renseignements contenus dans les fiches d'inscription sont confidentiels.

Les sorties

Des sorties éducatives peuvent être organisées par le CPE. Elles seront planifiées et une autorisation parentale sera signée pour chaque sortie éducative. Des frais supplémentaires seront demandés (transport, droit d'entrée, etc.). L'annexe A de l'entente de services doit être complétée et signée. Les coûts seront facturés selon le mode de paiement des frais de garde. Si l'enfant qui devait participer est absent, les coûts peuvent être facturés quand même (transport et/ou activité) selon les modalités des fournisseurs. Si le parent ne désire pas que son enfant participe à une sortie, le service de garde lui est quand même offert.

Pour les petites sorties quotidiennes (parc, ballade, etc.), une autorisation doit être signée à l'inscription et ce, pour toute la durée de fréquentation.

Contribution réduite ou exemptée

Les parents qui répondent aux conditions prévues au *Règlement sur la contribution réduite* peuvent bénéficier pour leur enfant d'une place dont la contribution est réduite ou être exemptés de cette contribution le cas échéant (documents requis).

RÈGLES PROPRES AUX INSTALLATIONS

Politique d'admission et gestion de la liste d'attente

Le CPE offre ses services en installation aux enfants âgés de la naissance jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou primaire (article 2 de la LSGÉE).

L'inscription d'un enfant né ou à naître (dont la date de naissance estimée est connue et reconnue par le *Portail d'inscription aux services de garde*) doit se faire par l'entremise de la liste d'attente centralisée Le *Portail d'inscription aux services de garde* pour tous les parents et les employées.

L'offre de services de garde du CPE peut être à temps plein ou à temps partiel et elle est définie par l'entente de services du MF signée par les deux parties (Parent payeur et CPE).

Aucune discrimination physique, sexuelle, raciale ou religieuse ne sera faite pour l'admission des enfants. Les enfants présentant des besoins particuliers peuvent être accueillis au CPE. Une rencontre doit avoir lieu entre les responsables du CPE et les parents afin de discuter des besoins spécifiques de l'enfant. Le CPE doit toutefois s'assurer d'être en mesure de répondre adéquatement à ces besoins avant de confirmer l'admission dans l'une de ses installations.

L'horaire type des activités quotidiennes

Voir les annexes 1, 2 et 3 pour la description des horaires types par groupe d'âge.

Des exemples concrets des activités quotidiennes sont incluses dans le programme éducatif du CPE (plateforme pédagogique) disponible en version papier ou électronique.

Programme éducatif

Le CPE offre un milieu éducatif de qualité qui prend fondement sur le programme éducatif du MF *Accueillir la Petite Enfance*. De plus, un programme éducatif propre au CPE, communément appelé *plateforme pédagogique* a été élaboré en 2015 et mis à jour de nombreuses fois. Cette plateforme pédagogique reflète le travail quotidien, rigoureux et professionnel accompli par l'ensemble du personnel du CPE afin d'offrir un service de garde éducatif de qualité où la santé, la sécurité, le bien-être et le développement harmonieux de chaque enfant sont au cœur de nos priorités.

Amener l'enfant à reconnaître ses forces et à développer une saine estime de soi afin qu'il puisse réaliser pleinement son potentiel de façon globale et harmonieuse :

Chaque enfant est un être unique. C'est pourquoi notre programme éducatif repose sur le respect des besoins de l'enfant dans son individualité.

L'enfant a le désir naturel d'apprendre et il le fait à travers le jeu. Tout comme nous, il est amené à faire des choix, à planifier, à résoudre des problèmes, à comprendre et à agir sur son environnement. Le rôle de l'éducatrice est d'appuyer l'enfant dans ses apprentissages en lui offrant un environnement stimulant dans lequel il peut relever de nouveaux défis et développer sa confiance en lui.

Une relation chaleureuse entre l'enfant et l'éducatrice favorise l'apprentissage :

L'éducatrice est un modèle pour l'enfant. Dans un climat de confiance et de sécurité, ses interventions sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. Elle amène les enfants à être autonomes et coopératifs entre eux, autant dans les jeux que dans la résolution de conflits.

Le parent est au premier plan dans l'éducation de son enfant :

Au CPE, nous attachons une grande importance à la collaboration entre le parent et l'éducatrice. Chaque jour, l'éducatrice fait un retour sur la journée de l'enfant de façon écrite ou verbale. Le parent peut échanger avec elle sur le temps passé à la maison. De cette façon, nous favorisons la continuité entre la maison et le service de garde. La transition devient alors plus sécurisante pour l'enfant.

L'approche exploratoire :

Dans le respect du rythme de chaque enfant, et dans un climat chaleureux et harmonieux, l'éducatrice met à la disposition des enfants du matériel stimulant qui les invite à explorer, à expérimenter et à développer au maximum leurs capacités.

« Jouer c'est magique » :

L'éducatrice propose différents coins propices aux apprentissages, tels que le coin des blocs, le coin d'imitation, le coin des arts plastiques et le coin de manipulation. L'enfant planifie alors son choix d'activités. L'éducatrice supporte l'enfant dans son choix et l'amène à formuler des hypothèses, à trouver des solutions ou à pousser plus loin ses découvertes. L'enfant fait ensuite un retour sur ce qu'il a appris, de façon individuelle ou en échangeant avec son groupe. Les activités communes occupent une place importante dans notre programme éducatif. Elles sont inspirées par les intérêts des enfants et se font toujours sous forme de jeu.

Journal de bord et portraits éducatifs

Pour faciliter la communication entre le parent et l'éducatrice, nous utilisons l'application électronique *À Petits Pas* dans laquelle toutes informations pertinentes sur la journée de l'enfant y sont notées. Les portraits éducatifs concernant le développement de l'enfant sont remis aux parents avant le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

Sorties extérieures quotidiennes

Tous les enfants fréquentant notre CPE doivent sortir à l'extérieur au moins 60 minutes chaque jour (à moins d'intempéries). Le parent doit prévoir des vêtements appropriés en conséquence (article 114 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE)).

Ratio personnel/enfants

Le ratio éducatrice / enfants est :

- Une (1) éducatrice pour cinq (5) enfants de 0-18 mois;
- Une (1) éducatrice pour sept (7), huit (8) ou neuf (9) enfants de 18-36 mois;
- Une (1) éducatrice pour dix (10) enfants de 4 ans jusqu'à l'admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire.

Toutes les éducatrices permanentes titulaires de poste temps plein sont reconnues qualifiées selon les critères du MF.

Le ratio pour chaque éducatrice peut être modifié tout en respectant la LSGÉE et le RSGÉE en vigueur.

Repas

Le CPE offre aux enfants un repas complet le midi et deux collations, soit une le matin et une en après-midi. Le choix des repas et collations est fait en conformité avec le *Guide alimentaire canadien* et du guide de référence *Gazelle et Potiron*. Du lait est offert deux fois par jour. Le menu est affiché près de la cuisine.

Le CPE respecte les directives écrites fournies par le parent quant aux repas et aux collations à offrir à un enfant **qui doit suivre une diète spéciale** prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec ou par une infirmière praticienne spécialisée (article 111 du RSGÉE). Aucune nourriture provenant de l'extérieur (bonbons, noix, fruits, muffins, etc.) n'est acceptée au CPE. Il est important d'être très vigilant, car la vie d'un autre enfant peut être en danger. Une politique alimentaire à jour est disponible au bureau administratif du CPE.

Frais de garde

Les frais de garde pour les enfants admissibles à la contribution réduite sont ceux indiqués dans l'entente de services. Le parent doit remplir le formulaire de demande de contribution réduite et fournir les pièces justificatives exigées par le MF.

La contribution réduite est fixée pour un **maximum de 10 heures de garde par jour**. Le parent doit donc s'assurer que l'heure d'arrivée de son enfant au CPE et son heure de départ s'inscrivent à l'intérieur de cette période. Exemple : Si l'enfant arrive à 7h15, il doit quitter le CPE au plus tard à 17h15. Advenant un dépassement, le CPE peut charger, conformément à l'annexe D de l'entente de services, 5,00 \$ par enfant pour chaque heure additionnelle (ce coût supplémentaire est différent de celui lié à un retard pour le non-respect des heures d'ouverture).

Retards

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture du CPE. En cas de retard à la fermeture, le parent doit, dans la mesure du possible, aviser le CPE.

Pénalités applicables :

Pour les cinq (5) premiers retards : Une pénalité de 7,00 \$ par enfant **pour chaque dix (10) minutes** de retard sera exigé lors du prochain paiement.

Du sixième (6^e) au huitième (8^e) retard : une pénalité de 7,00 \$ par enfant **pour chaque cinq (5) minutes** sera exigé lors du prochain paiement.

Au neuvième (9^e) retard : une pénalité de 7,00\$ par enfant **pour chaque 5 minutes** sera exigé lors du prochain paiement **et le CPE n'acceptera plus l'enfant à partir de cette même journée** (conformément à la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus).

L'heure notée pour les retards est celle où le parent quitte le CPE avec l'enfant. Les parents doivent s'assurer de quitter le CPE pour 18h00.

Mode de paiement

Tel que spécifié dans l'entente de services du CPE, le parent (ou le tuteur de l'enfant) doit payer les frais de garde de son ou de ses enfant(s) pour la semaine courante au plus tard le vendredi matin. Le parent a le choix entre un paiement par chèque ou par prélèvement pré-autorisé (formulaire disponible au bureau administratif).

Les chèques doivent être faits à l'ordre du CPE La p'tite chute. Les parents doivent y inscrire le nom de l'enfant et la semaine visée par le paiement.

Un remboursement des frais bancaires (pénalité et intérêts courus) sera exigé si **un chèque ou prélèvement pré-autorisé est retourné.**

Retard de paiement

Si un paiement doit être retardé ou si le parent éprouve des difficultés passagères pour faire un paiement, nous l'invitons à contacter rapidement le CPE (administration ou direction) afin d'expliquer la situation et de convenir d'une entente s'il y a lieu.

Un remboursement des frais bancaires (pénalité et intérêts encourus) relatifs à ce retard de paiement sera exigé pour chaque retard de paiement (paiement par prélèvement pré-autorisé et/ou chèque retourné).

Après un retard de paiement de deux (2) semaines, un avis écrit est remis.

Pour information, les articles de l'entente de services applicables au défaut de paiement sont présentés ci-après :

Article 9.1 de l'entente de services du MF

Le prestataire (le CPE) peut mettre fin à l'entente :

Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le CPE, **refuse ou néglige** de payer la contribution réduite que le Prestataire est en droit d'exiger.

Article 9.2

Le Prestataire (le CPE) avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux (2) semaines au parent.

Reçu d'impôt

Si nécessaire, un reçu de frais de garde sera remis annuellement au parent payeur au plus tard le 28 février de chaque année.

L'enfant malade

Voir le tableau prévention et contrôle des infections à l'annexe 4.

Le CPE veille à maintenir un environnement favorisant une bonne santé et à prévenir la propagation de maladies infectieuses ou contagieuses. Des mesures pourront être prises en cas de maladies infectieuses en tenant compte d'une grille décisionnelle préparée à partir du document *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec*.

Si l'enfant présente les symptômes suivants, nous demandons aux parents de le garder à la maison :

- *Fièvre buccale de 39 degrés Celsius et plus ou rectale 38,5 degrés Celsius et plus ou axillaires 37,5 degrés Celsius et plus;
- *Diarrhée : si les selles ne peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent;
- *Vomissements : deux (2) ou plus durant les dernières 24 heures;

*Rougeurs non expliquées, accompagnées d'un autre symptôme.

La *Politique relative à la santé des enfants et à l'exclusion des enfants malades* sera remise au parent lors de l'inscription et une copie pour consultation est disponible au bureau administratif. En période de pandémie, des mesures spéciales de prévention peuvent être prises sans préavis.

Fièvre : Selon le protocole du MF, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre. Il ne peut pas être administré à des enfants de moins de deux (2) mois ou pour soulager la douleur ou pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours) ou à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre (4) heures précédentes. Il est donc important de nous aviser si l'enfant a reçu de l'acétaminophène ou un autre médicament avant son arrivée au CPE.

Fermeture temporaire

Lorsque la situation est hors du contrôle du CPE (tempête majeure, bris de chauffage, inondation, épidémie ou autre), les parents sont avisés le plus rapidement possible par courriel via la plateforme *À Petits Pas*. Dans le cas où la fermeture temporaire ne durerait qu'une seule journée, les frais de garde demeurent exigibles (conformément à l'entente de services).

En cas de tempête hivernale, le parent demeure responsable de la sécurité de son enfant et doit juger de la pertinence d'utiliser les services de garde selon les conditions météorologiques et routières. Il peut arriver que le CPE ferme ses portes lors d'une tempête majeure. Dans une telle situation, les parents seront avisés par courriel et via la page Facebook du CPE.

Si une fermeture temporaire devait survenir en cours de journée, les parents seraient joints par téléphone à l'aide des numéros d'urgence fournis.

Dans le cas où la compagnie d'assurance indemniserait les pertes d'exploitation, les frais de garde demeurent exigibles. Ceux-ci seront crédités ultérieurement aux parents lorsque l'indemnité d'assurance aura été versée au CPE.

En cas de force majeure nécessitant une relocalisation immédiate des enfants, les parents seront avisés dans les plus brefs délais de l'endroit où ils doivent aller chercher leur enfant.

Le Calendrier

Le CPE est ouvert toute l'année du lundi au vendredi sauf les jours fériés suivants :

▪ Jour de l'An ▪ Lendemain du jour de l'An ▪ Vendredi Saint ▪ Lundi de Pâques ▪ Fête des Patriotes (Dollard) ▪ Fête Nationale (St-Jean Baptiste) ▪ Confédération	▪ Fête du Travail ▪ Action de Grâces ▪ Veille de Noël ▪ Noël ▪ Lendemain de Noël ▪ Veille du jour de l'An
--	--

Les parents doivent acquitter les frais de garde pour les jours fériés prévus à leur entente de services.

Absences

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent aviser le CPE avant 9h00, en l'indiquant sur le portail À *Petits Pas*.

Dans le cas d'absence lors des vacances estivales, les parents doivent aviser le CPE lors du sondage effectué. Cette démarche permet au CPE de faciliter l'intégration de nouveaux enfants durant la période estivale et de planifier adéquatement les vacances de son personnel.

Départ ou diminution de fréquentation

Si un parent décide de retirer son enfant du CPE, il doit respecter le préavis prévu à l'entente de services. De même, si un parent décide de diminuer le nombre de journées de fréquentation de son enfant, il doit en aviser le CPE le plus tôt possible.

Procédure d'arrivée et de départ quotidien

Arrivée :

- Le parent doit prendre la puce de présence sur le tableau à l'arrivée;
- Le parent doit déshabiller son enfant au vestiaire;
- Le parent doit reconduire son enfant dans le local d'accueil ou dans la cour extérieure (selon les directives);
- Le parent doit remettre la puce de présence et donner les informations pertinentes concernant son enfant à l'éducatrice d'accueil. Celle-ci transmettra les informations le cas échéant.

Départ :

- Le parent qui vient chercher son enfant, soit dans la cour extérieure ou au local de départ, doit en **aviser l'éducatrice** qui lui remettra la puce de présence;
- Le parent peut prendre les informations sur le quotidien de son enfant dans son journal de bord;
- Le parent doit habiller son enfant au vestiaire;
- Le parent doit remettre la puce de présence sur le tableau à la sortie juste avant de quitter;
- Si le parent est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, il doit **absolument** informer le CPE à l'avance de qui viendra le chercher;
- Nous ne laisserons pas partir un enfant avec une tierce personne sans une autorisation écrite ou verbale à l'administration;
- Nous ne laisserons pas partir un enfant avec une personne en état d'ébriété et/ou jugée inapte;
- Nous ne laisserons pas partir un enfant avec une personne ayant moins de 18 ans et ce, même avec l'autorisation du parent.

Comme notre CPE offre un service de garde à des enfants ayant une fréquentation à temps partiel, il est possible de devoir partager un casier. Il est donc important de garder les casiers propres, ne pas y laisser traîner de nourriture, sac de plastique, vêtements sales ou mouillés, etc.

Le casier identifié au nom de l'enfant doit être utilisé. Celui-ci doit être vidé à tous les vendredis pour en effectuer le ménage.

Matériel fourni par le parent

Les articles ci-dessous sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant.

Pour les poupons et les 18 mois : Couches jetables, lait maternisé, sucres et biberons.

Pour tous les enfants (incluant les poupons) :

Vêtements de rechange (chandail à manches longues ou courtes, pantalons courts ou longs, sous-vêtements, bas) et vêtements appropriés à la saison et/ou à la température (souliers, bottes, mitaines, maillot de bain, serviette de plage), brosse à dents (pour les 30 mois et plus). Bien que nous fournissions le drap et la couverture, l'enfant peut amener sa doudou et son toutou préférés pour la période de détente quotidienne.

Tous les vêtements et articles doivent être **bien** identifiés au nom de l'enfant. Le CPE n'est pas responsable des objets perdus. Aucun jouet ne sera permis au CPE à moins d'une activité spéciale planifiée.

Si le CPE fournit du linge de rechange à l'enfant, il doit être retourné propre, le plus tôt possible.

Présence

Conformément au RSGÉE, le parent doit signer, aux quatre (4) semaines, la fiche d'assiduité de son enfant (présence ou absence) via le portail *À Petits Pas*. Cette signature est obligatoire.

Implication des parents

Au CPE, nous tenons à l'implication des parents afin d'assurer la continuité entre la maison et le CPE. Les parents seront sollicités pour participer à différents comités tout au long de l'année. Ils sont également invités à faire part à l'administration de tout talent pouvant contribuer à la vie du CPE.

ANNEXE 1 : HORAIRE TYPE POUPONNIÈRE (0-18 MOIS)

7h00 - 8h45	Ouverture et accueil/jeux libres/socialisation
8h45 - 9h30	Soins d'hygiène (couches et lavage des mains) et collation
9h30 - 10h00	Période de jeux
10h00 - 11h00	Habillage et jeux extérieurs
11h00 - 12h00	Lavage des mains et dîner
12h00 - 13h00	Soins d'hygiène et jeux libres
13h00 - 15h00	Sieste
15h00 - 16h00	Soins d'hygiène et collation
16h00 - 18h00	Activités, départ graduel des enfants et fermeture

Les jeux extérieurs sont favorisés en fin de journée

L'horaire de la pouponnière est particulièrement flexible puisque nous respectons le rythme individuel de chaque enfant.

- L'horaire des activités peut varier;
- L'horaire et les routines seront établis selon les besoins des poupons;
- Les moments de la sieste, les repas, les biberons, les changements de couche seront adaptés à chacun des poupons.

Au cours de l'année, l'horaire de l'enfant pourra peu à peu ressembler à celui des autres groupes d'enfants.

7h00 à 9h00 : entrée progressive du personnel

15h45 à 18h00 : départ progressif du personnel

Horaire de l'éducatrice de la pouponnière : 7h00 à 15h45 et vers 7h45-16h30

Horaire de l'éducatrice pause et fermeture à la pouponnière : 15h45-18h00

ANNEXE 2 : HORAIRE TYPE 18 À 36 MOIS

7h00 - 8h45	Ouverture et accueil en multi-âges/jeux libres/socialisation
8h45 - 9h30	Soins d'hygiène (couches, toilettes et lavage des mains) et collation
9h30 - 10h00	Période de jeux
10h00 - 11h15	Habillage et jeux extérieurs
11h15 - 12h00	Lavage des mains et dîner
12h00 - 12h45	Soins d'hygiène, jeux libres Histoire et préparation pour la sieste
12h45 - 14h45	Sieste
14h45 - 15h15	Lever progressif avec activités calmes Soins d'hygiène et lavage de mains
15h15 - 15h45	Collation
15h45 - 16h30	Jeu libre
16h30 - 18h00	Regroupement en multi-âges, activités, départ graduel des enfants et fermeture

Les jeux extérieurs sont favorisés en fin de journée

7h00 à 9h00 : entrée progressive du personnel

15h45 à 18h00 : départ progressif du personnel

ANNEXE 3 : HORAIRE TYPE 3 ANS ET PLUS

7h00 - 8h30	Ouverture et accueil en multi-âges/jeux libres/socialisation
8h30 - 9h00	Rangement, lavage des mains et collation
9h00 - 9h30	Causerie, responsabilités, chansons
9h30 - 10h15	Période de jeux
10h15 - 11h15	Habillage et jeux extérieurs
11h15 - 12h00	Lavage des mains et dîner
12h00 - 13h00	Brossage des dents et jeux libres
13h00 - 13h15	Histoire
13h15 - 14h30	Détente
14h30 - 15h00	Lever progressif et jeux calmes
15h00 - 15h30	Collation
15h30 - 16h30	Activité en grand groupe
16h30 - 18h00	Regroupement en multi-âges, période de jeu, départ graduel des enfants et fermeture

Les jeux extérieurs sont favorisés en fin de journée

7h00 à 9h00 : entrée progressive du personnel

15h45 à 18h00 : départ progressif du personnel

ANNEXE 4 : TABLEAU PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

Extrait de : PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS
DANS LES SERVICES DE GARDE ET ÉCOLES

CHAPITRE 3

Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est habituellement recommandée

Symptômes	Conduite à tenir (1)	Retour
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l'éducatrice à s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l'enfant est améliorée.
Fièvre chez un enfant âgé de moins de 3 mois.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne fait plus de fièvre et que sa condition est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon l'étiologie (voir les chapitres 6 et 7).
Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : • si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles); • si les selles contiennent du sang ou du mucus; • s'il est fébrile.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne fait plus de fièvre, que les selles peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est continent et en l'absence de sang ou de mucus dans les selles.
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Selon l'étiologie (voir le chapitre 7), s'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

1 En tout temps, lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante, une consultation médicale d'urgence peut être requise.